

Réunion du Comité du 13 juin 2024

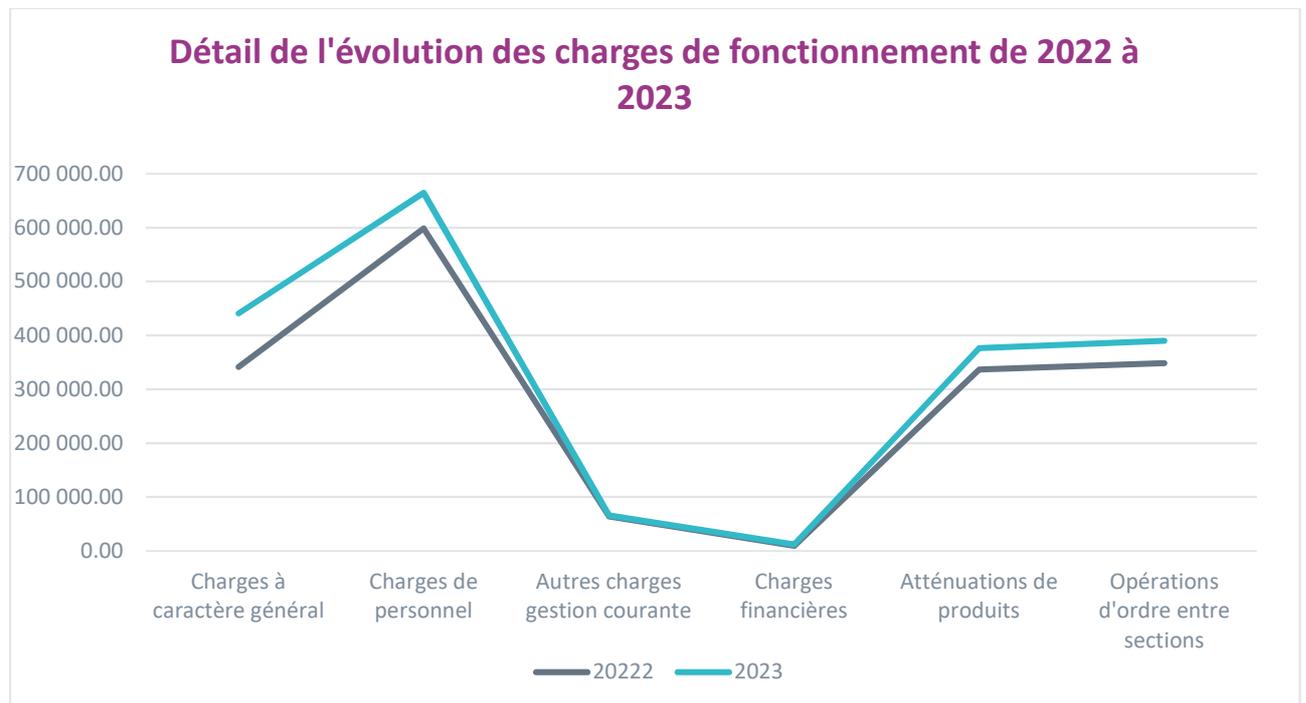
1. Compte administratif et de gestion 2023

Le détail chiffré du compte administratif figure sur le document annexé au présent rapport.

Ci-dessous, une synthèse des résultats 2023 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

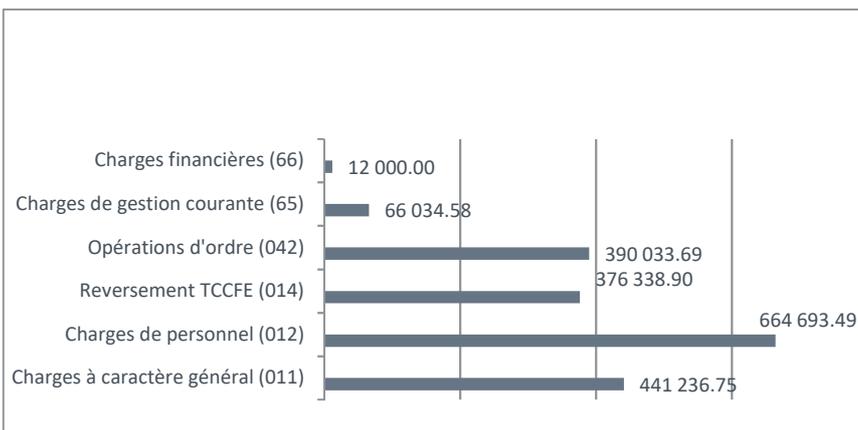
On peut constater une certaine stabilité dans les dépenses de fonctionnement malgré une augmentation de 14,79 %.



Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 950 337,41 €.

Ce sont les charges de base pour le fonctionnement des services de TDE 90 que l'on retrouve chaque année et qui sont constantes (carburant, fournitures administratives, frais de déplacements, téléphonie, assurances.) tous ces éléments de base indispensables (011).

A ces frais fixes de fonctionnement on ajoute la maintenance info pour BL.
Charges de personnel (012), intérêts d'un emprunt (66), les indemnités et frais de mission des élus (65) et les amortissements (041)



(011) Charges de fonctionnement : 22,62 % des dépenses de fonctionnement (+ 2,52 %)

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 2,52 % en 2023. Les dépenses sont donc stables et maîtrisées. La principale augmentation se retrouve dans le poste électricité, principalement pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, qui explose littéralement avec une dépense en augmentation de 177,88 %, à cause de l'explosion du prix de l'énergie bien sûr, mais également parce que le nombre de charges à également augmenté.

(012) Charges de personnel : 34,09 % des dépenses de fonctionnement (-1,14 %)

Au 31 décembre 2023 TDE 90 c'est 10 titulaires (dont 1 en détachement) et 2 contractuels :

- 1 pour la direction
- 1 pour l'accueil/secrétariat/comptabilité
- 5,5 pour le service informatique (dont un directeur du service) et un DPO
- 1 pour le SIG
- 3,5 pour l'énergie
- 1 pour la communication

Les dépenses de fonctionnement ont subi une baisse suite au passage à demi traitement d'un agent puis de son départ suite à une demande de détachement.

(014) Atténuation de produits : 19,30 % des dépenses de fonctionnement (-0,51 %)

Il s'agit du reversement aux communes de moins de 2 000 habitants du 1/3 de la taxe sur l'électricité perçue sur le territoire de leur commune.

(042) opérations d'ordre : 20,51 % des dépenses de fonctionnement (- 6,7 %)

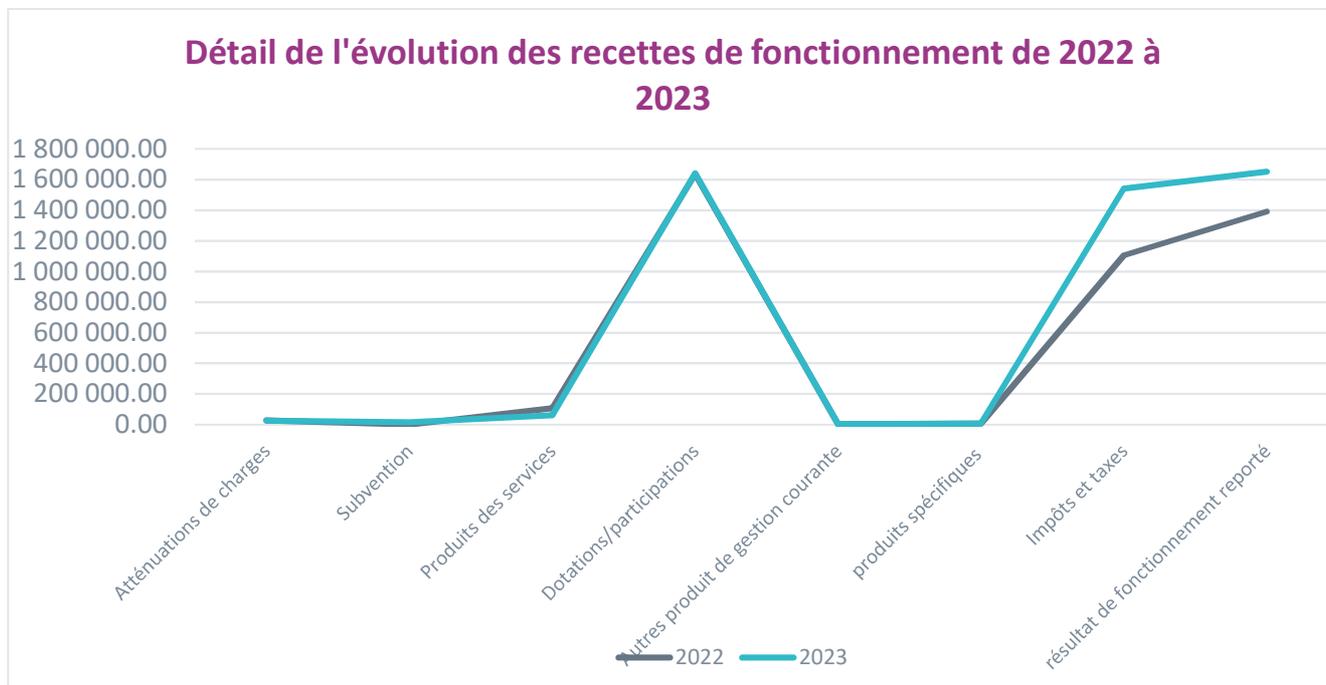
Il s'agit des amortissements dont 72,62 % pour les subventions aux communes et 16,15 % pour l'informatique mise à disposition dans les communes.

(65) Charges de gestion courante : 3,39 % des dépenses de fonctionnement (-0,40 %)

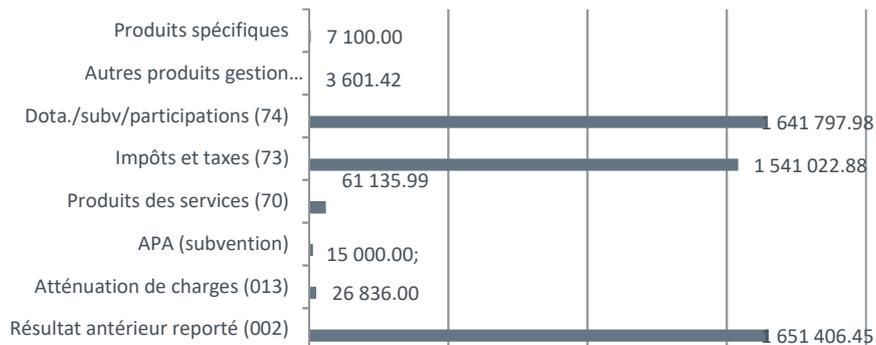
Indemnités des élus

(66) Charges de financières : 0,62 % 0.68 % des dépenses de fonctionnement (+0,07 %)

Intérêts de l'emprunt immobilier



Principale recette : redevances versées par ENEDIS et GRDF (74) et la taxe sur l'électricité (73) pour le service énergie et les cotisations des adhésions pour le service informatique et SIG.

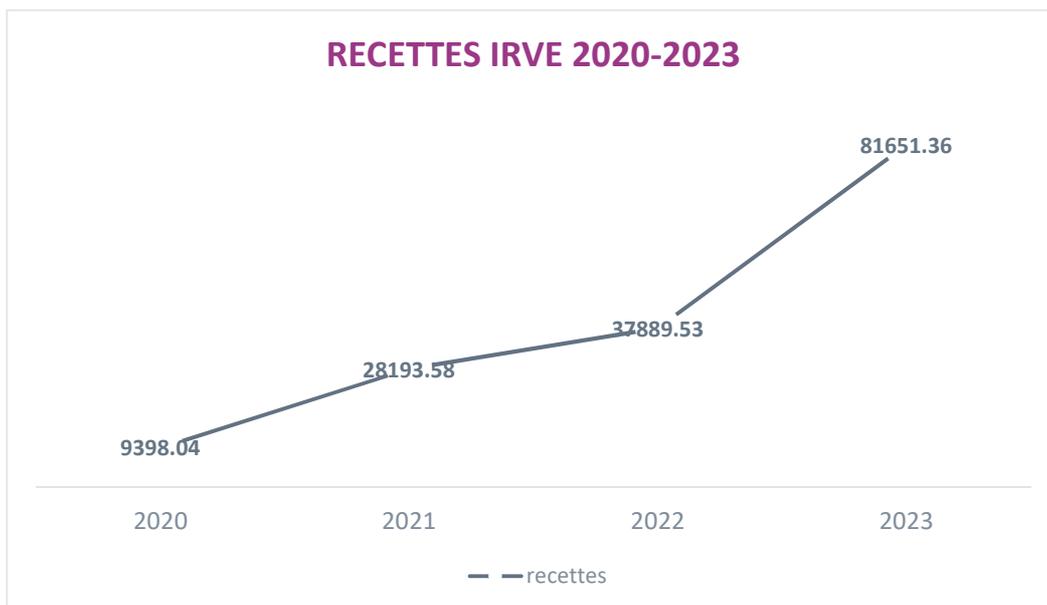


Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 4 947 900,72 € en augmentation de 15,73 % par rapport à 2022 principalement grâce au résultat reporté de 2022 et à la taxe sur l'électricité.

(70) Produits des services :

- *Location des fourreaux à SFR et Orange* : 12 922,35 €
- *Rétrocession consommation IRVE* : 48 014,64 €

Pour information, évolution des recettes sur les recharges de 2020 à 2023 :



(74) Redevances /participations :

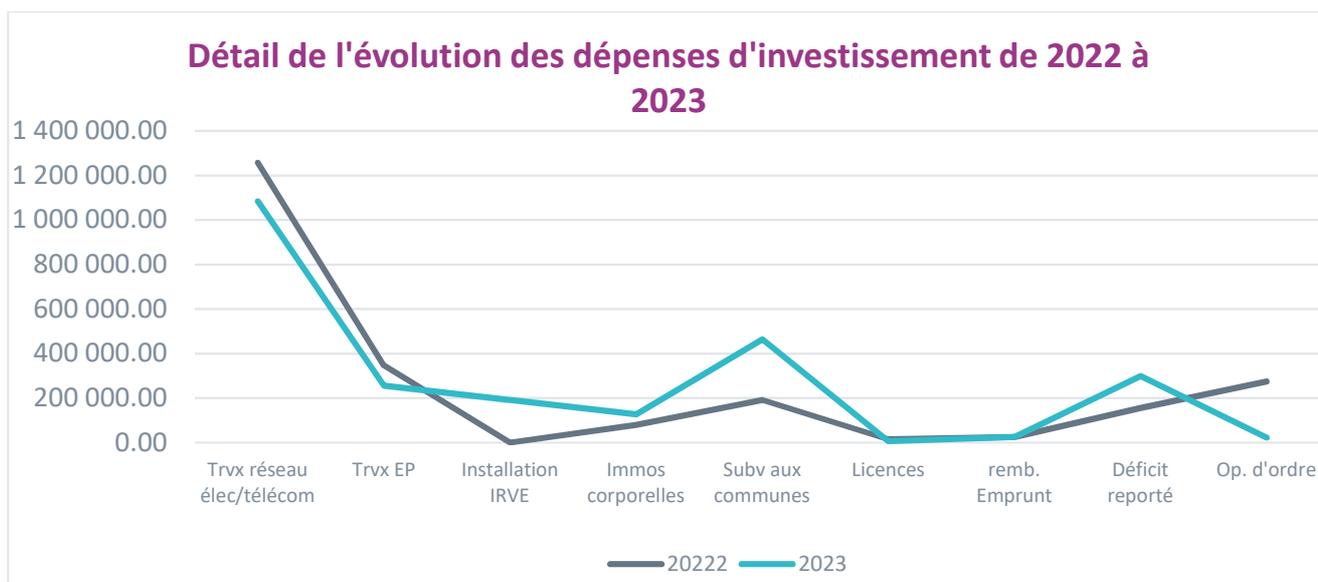
Redevance de fonctionnement GRDF : 57 448,70 €

Redevance de fonctionnement ENEDIS : 290 730,92 €

Redevance d'investissement ENEDIS : 719 975,01 €

Participation Grand Belfort salon mobilité : 15 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Comme on peut le voir, les dépenses d'investissements sont relativement stables.

Règlement des travaux sur le réseau électrique et téléphonique (23)

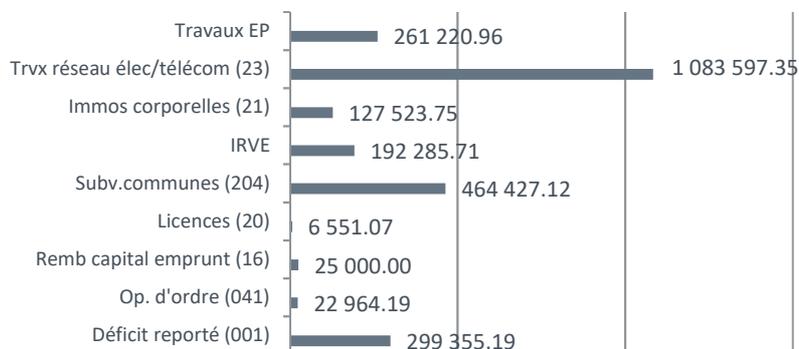
Acquisition de mobilier, matériel de bureau et informatique (21)

Subvention aux communes sur leurs investissements EP et pour les C2E (20)

Acquisition de logiciels (205)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

Répartition des dépenses d'investissement



Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 2 477 826,34 € en augmentation de 5,94 % par rapport à 2022.

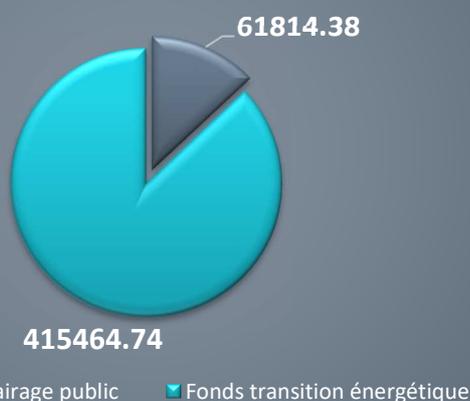
Les principales dépenses d'investissement :

Un programme de déploiement d'IRVE en 2023 a engendré des dépenses pour un montant de **192 285,71 €**.

- Deux bornes ont été déplacées de la Place de la République à parking révolution à Belfort
- une borne rapide (50 kW) a été installée parking révolution à Belfort
- deux bornes 22 kW ont été installées parking Pompidou à Belfort
- une borne rapide (50 kW) et une ultra-rapide (100 kW) ont été installées à Bessoncourt ZAC des portes de Belfort

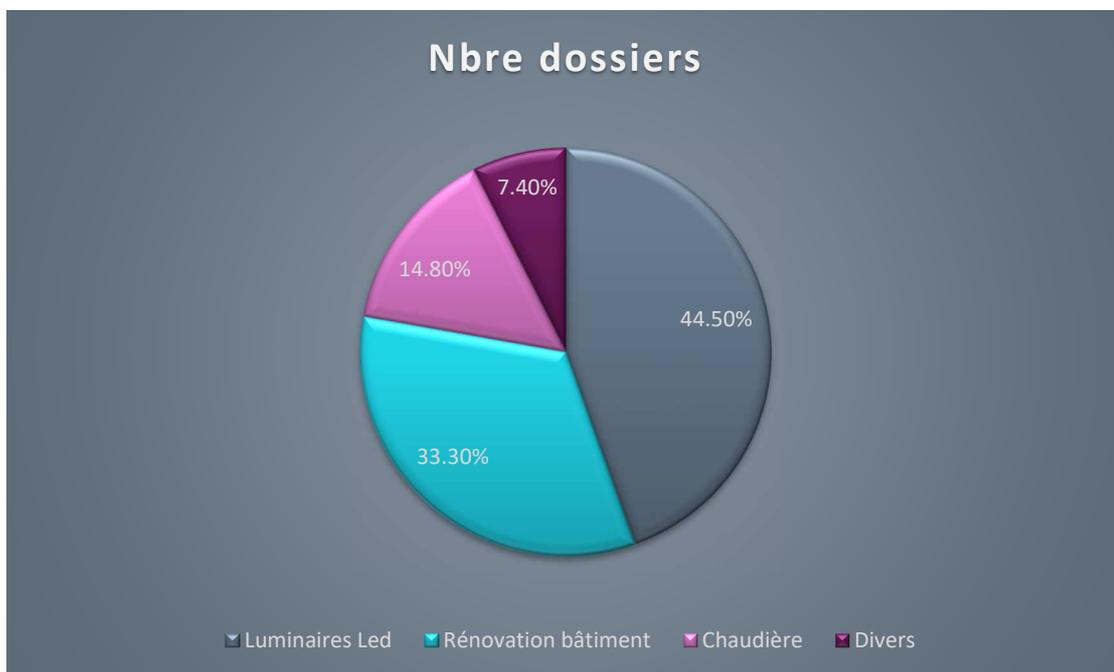
Les subventions aux communes ont également augmenté de 141,70 % principalement suite aux demandes de déblocage du fonds transition énergétique pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Répartition subvention aux communes



Point sur le fonds transition énergétique :

- **26** communes ont bénéficié du fonds transition énergétique pour **27 dossiers**. La majorité des dossiers concernent le renouvellement de luminaires avec un passage en LED.



- **32** communes ont complètement utilisé leur enveloppe

Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux :

La principale dépense d'investissement correspond au règlement des travaux d'enfouissement pour **54,16 %** des dépenses globales.

Sept chantiers, pour un montant total de travaux de **1 344 818 €** et un montant de **432 093 €** de participations sur fonds propre du syndicat. L'article 8 en 2023 était de 200 000 €.

Coût des travaux par réseau 2023	
Distribution électrique (59 %)	789 836 €
Télécom (22 %)	293 761 €
Eclairage public (19 %)	261 221 €
TOTAL	1 344 818 €



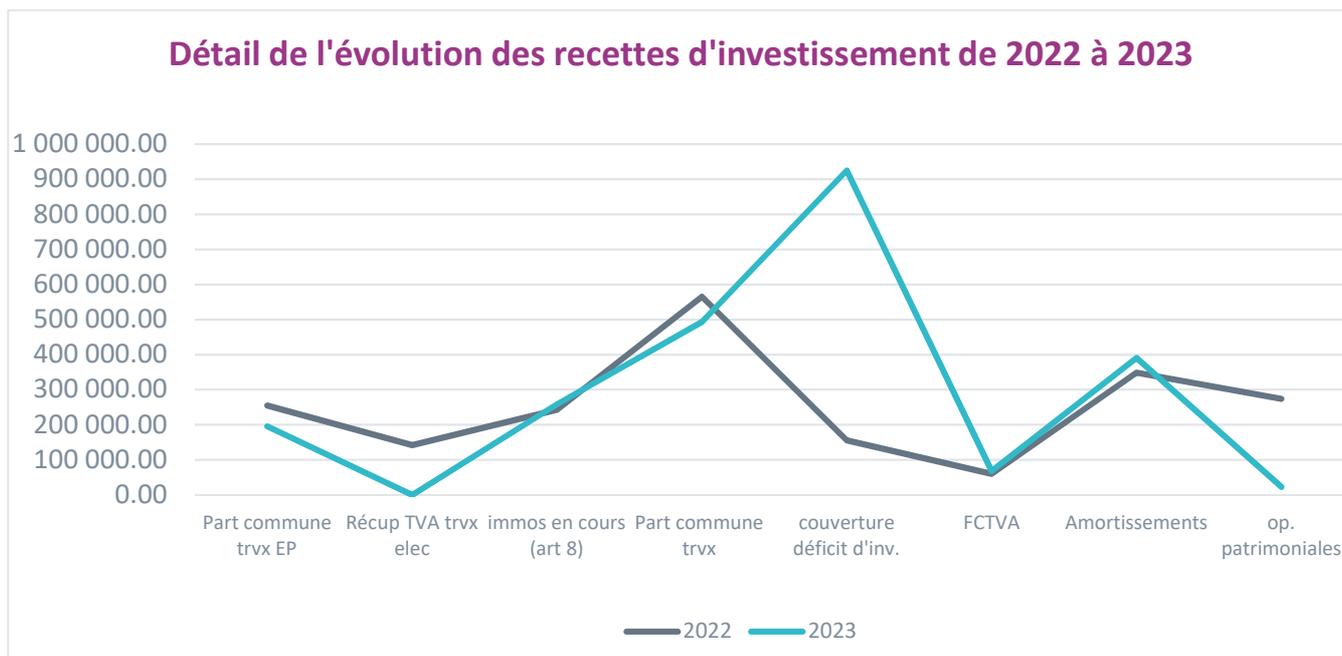
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 2 354 514,89 € en augmentation de 15,18 % par rapport à 2022.

La recette la plus importante correspond à la part des communes sur les travaux sur le réseau élec et télécom

Les recettes sont stables et l'augmentation est principalement due à des opérations d'ordre sur les amortissements des immobilisations.

Détail de l'évolution des recettes d'investissement de 2022 à 2023



Opérations d'ordre comptable (23)

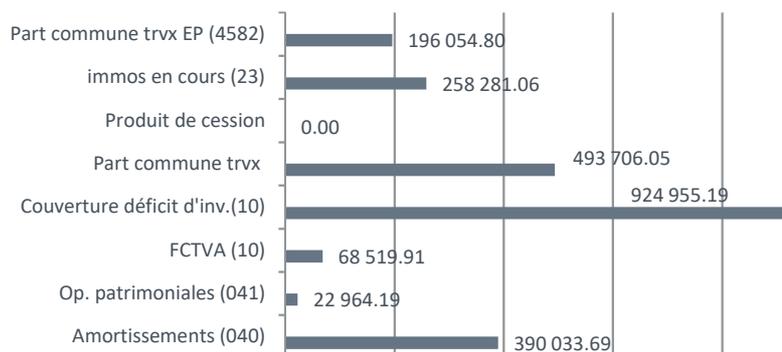
Part de la commune sur les travaux sur le réseau élec et télécom / article 8 de 200 000 € versé par ENEDIS (23)

Récupération du FCTVA sur l'acquisition des immos 2018/couverture du déficit d'investissement après vote du CA (10)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

Amortissement des biens du syndicat (040)

Répartition des recettes d'investissement



Résultat :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 950 337,41	2 477 826,83
Recettes	4 947 900,72	2 354 514,89
Solde	+ 2 997 563,31	- 123 311,94

- Couverture du déficit d'investissement pour **123 311,94**
- Excédent de fonctionnement à reporter : **2 874 251,37**

Un résultat de fonctionnement excédentaire pour 2023 mais qu'il faut toutefois tempérer. En effet, 290 062 € de subventions au titre du fonds transition énergétique pour 2022 et 2023 restaient encore dus aux communes au 31/12/2023. De même que les subventions au titre de la redevance sur l'éclairage public qui n'ont également pas été mandaté.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat exercice	689 330,56	411 154,00	1 495 620,74	2 277 006,45	2 874 251,37

2. Décision modificative n° 1 du BP 2024

- **Report des résultats 2023**
 - Résultat de fonctionnement (002) : 2 874 251,37 €
 - Report du déficit d'investissement (001) : 123 311,19 €
 - Couverture du déficit d'investissement (1068) : 123 311,19 €

2 Subventionnement des « fils nus » dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux

La convention relative à l'application de l'article 8 « Intégration des ouvrages dans l'environnement » du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique du 1^{er} juillet 2021, prévoyait une enveloppe financière du concessionnaire :

- de 200 000 € pour les exercices 2022 et 2023
- de 160 000 € à 200 000 € pour 2024 et 2025

Pour les années 2024 et 2025, la participation du concessionnaire est calculée en fonction des travaux réalisés par TDE 90 contribuant à l'atteinte d'un taux de sécurisation qui consiste à résorber des portions de réseau aérien basse tension en fils nus et/ou des portions de réseau aérien basse tension en fils nus de faible section. Le taux de sécurisation à atteindre, pour la période de la convention 2022/2025 est de 30 %.

A mi-parcours de la convention le concessionnaire prévoit un bilan et s'octroie le droit de diminuer au maximum de 20% l'enveloppe pour la durée restante de la convention si le taux n'est pas atteint.

Etant donnée notre taux de sécurisation de 23.86% obtenu pour la dissimulation des fils nus à fin 2023, Enedis a annoncé lors de la réunion trimestrielle du 18 mars 2024 une diminution de 10% pour 2024 soit une enveloppe de 180K€.

TDE 90 rencontre de réelles difficultés pour réaliser des chantiers permettant de tendre vers l'augmentation d'un taux de sécurisation. Les communes qui sollicitent le syndicat pour l'enfouissement de réseaux, le font généralement dans le cadre d'un aménagement global de leur territoire et ne sont pas forcément concernés par les fils nus.

Afin de ne pas voir notre enveloppe article 8 encore diminuer à l'avenir et pour montrer de montrer au concessionnaire l'engagement du syndicat à atteindre l'objectif demandé, il est proposé en parallèle du travail TE90/Enedis de vérification et correction de la cartographie des réseaux nus, d'abonder les subventions si la dissimulation concerne ces derniers.

Actuellement, le réseau de distribution électrique est subventionné par TDE 90 à hauteur de 55 % du montant HT des travaux. Il est proposé de passer cette participation à 80 % pour toute portion de chantier contenant du fil nu selon la formule suivante :

$$\text{Taux 2024} = 55 \% + 25 \% (\text{linéaire de fils nus déposés/linéaire total déposé})$$

Par exemple :

Linéaire de fils nus déposés : 492 mètres
Linéaire total déposé : 648 mètres

Le taux bonifié sur le réseau BTA est de :

- T2024 = 55%+ 25% (492/648)
- T2024 = 55% + 19%

T2024 = 74%

3 Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Social (CNAS)

TDE 90 adhère au CNAS depuis le 15 janvier 2004. Cette association permet de faire bénéficier aux agents du syndicat de divers avantages sociaux comme l'aide aux vacances ou le Noël des enfants par exemple.

Suite à la démission de monsieur Pierre-Jérôme Collard, vice-président et délégué élu au CNAS, il convient pour d'élire un nouveau délégué local du CNAS auprès des élus de TDE 90. La représentation des agents étant assurée par madame Christelle Wieder, assistante de direction.

Les deux délégués, élus et agents, sont les représentants du CNAS auprès de ses instances.

Rôle des délégués :

- Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances et notamment de sa délégation départementale. Ainsi les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.
- Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Il sera fait appel à candidature lors du prochain comité syndical. **Mme Caroline CHARTAUX, vice-présidente** souhaite d'ores et déjà se porter candidate.